



2023.01473



Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Inselgasse 1
3003 Berne



Date **26 AVR. 2023**

Procédure de consultation : révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient : financement transitoire et consentement (y c. dispositions d'exécution)

Monsieur le Conseiller fédéral,

En réponse à votre invitation du 25 janvier 2023 relative à l'objet cité en marge, nous vous remercions de nous donner l'occasion de nous prononcer sur votre projet de révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient.

Consentement

Le canton du Valais soutient totalement la proposition de modification qui vise à permettre à la patiente ou au patient de valider son consentement avec un moyen d'identification électronique (MIE) certifié. Cette méthode est à la fois plus simple pour le patient et plus sécurisée que la signature manuscrite, qui peut être aisément falsifiée. Enfin, le processus qui intègre le MIE est également plus efficient pour les communautés de référence. Ce dernier point est également important dès lors que la révision soumise à la présente consultation porte également sur une aide financière à l'ouverture de DEP.

Demande concrète :

→ Maintenir la modification telle que proposée.

Financement transitoire

Le canton du Valais approuve également la proposition de fournir aux communautés de référence un financement transitoire. Le principe du cofinancement à parts égales entre la Confédération et les cantons est pertinent même si, dans le cas de CARA, les cantons verseront une contribution bien plus élevée que la Confédération. En tant que co-financeur de CARA et exploitant de bureaux physiques d'ouverture de DEP, le canton du Valais est particulièrement conscient des coûts engendrés par ce processus. Nous estimons toutefois que l'aide de 15 CHF par DEP prévue dans le projet est largement insuffisante. Il est estimé que l'ouverture d'un DEP coûte en moyenne 120 CHF. Le canton du Valais propose donc que la contribution de la Confédération s'élève au minimum à 50 CHF par DEP ouvert, en tenant compte également de l'ensemble des DEP ouverts jusqu'à présent. C'est ainsi que l'aide de la Confédération, cumulée avec une participation équivalente des cantons, pourra jouer son rôle de catalyseur pour un déploiement large et rapide du dossier électronique du patient en Suisse.

Demande concrète :

→ Maintenir le principe du cofinancement à parts égales entre cantons et Confédération

→ Adapter le montant versé par la Confédération à 50 CHF par DEP ouvert



Propositions complémentaires

Nous constatons régulièrement sur le terrain qu'il existe différentes interprétations de l'obligation de publication des documents médicaux par les institutions de santé. Alors que certaines institutions comprennent bien le besoin d'avoir des DEP contenant des documents, d'autres institutions en revanche interprètent de manière très restrictive la notion de « données pertinentes pour la suite du traitement », ou refusent même de déposer des documents. En conséquence, le canton du Valais encourage la Confédération à introduire dans la LDEP un article explicite obligeant les institutions, les professionnelles et les professionnels de santé à publier leurs documents dans le DEP. Cet article pourrait être formulé de manière à laisser l'autonomie aux professionnels de santé sur le choix des documents à publier, tout en conférant à cet égard un droit plus explicite encore à la patiente ou au patient et une responsabilité tout aussi explicite aux professionnels de santé. Des DEP documentés sont une condition sine qua non du succès du DEP.

Enfin, le canton du Valais estime nécessaire d'accéder rapidement au Health Provider Directory (HPD) national. Ce service de la Confédération est actuellement réservé aux communautés. Or, un accès direct nous permettrait de nous acquitter avec efficacité de nos devoirs de vérification et de surveillance, notamment en regard du critère d'admission des médecins à pratiquer à charge de l'AOS — à savoir l'obligation de s'affilier à une communauté en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

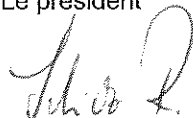
Demande concrète :

- Ajouter une obligation explicite de publier les documents de santé dans le DEP
- Ajouter un élargissement aux autorités cantonales de l'accès au HPD national

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



Roberto Schmidt



La chancière



Monique Albrecht

Annexe formulaire de réponse
Copie gever@bag.admin.ch
ehealth@bag.admin.ch



Consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient : financement transitoire et consentement (y c. dispositions d'exécution)

Prise de position de

Nom / canton / entreprise / organisation : Canton du Valais, département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Abréviation de l'entreprise / l'organisation : DSSC Valais
Adresse / lieu : Avenue de la Gare 39, Case postale 670, 1950 Sion
Date : 31.03.2023

Indications

1. Veuillez compléter cette page.
2. Pour les commentaires sur l'ordonnance, utilisez une ligne par article.
3. Veuillez envoyer votre prise de position électronique sous forme de document Word d'ici au **2 mai 2023** à l'adresse suivante : ehealth@bag.admin.ch et gever@bag.admin.ch

**Loi fédérale sur le dossier électronique du patient :
financement transitoire et consentement (y c. dispositions d'exécution) ; RS 816.1**

Remarques générales

Le canton du Valais soutient totalement la proposition de modification qui vise à permettre à la patiente ou au patient de valider son consentement avec un moyen d'identification électronique (MIE) certifié. Cette méthode est à la fois plus simple pour le patient et plus sécurisée que la signature manuscrite, qui peut être aisément falsifiée. Enfin, le processus qui intègre le MIE est également plus efficace pour les communautés de référence. Le canton du Valais soutient également à cet égard le principe de la neutralité technologique qui permet à la loi de suivre les évolutions techniques.

Le canton du Valais soutient la proposition de fournir aux communautés de référence un financement transitoire, basé sur le principe d'un cofinancement à parts égales entre cantons et Confédération. En effet, le canton du Valais en tant que co-créateur de la communauté de référence CARA a pris dès le début ses responsabilités en finançant intégralement le DEP sur son territoire. Le canton du Valais n'a pas de commentaire particulier sur les modifications proposées au niveau de la loi, mais suggère deux ajouts en lien avec l'obligation de publier et l'accès des cantons au HPD national.

Commentaires concernant les différents articles

Article	Commentaire	Modification proposée
	Aucun	

Commentaires concernant le rapport explicatif

Page / Article	Commentaire	Modification proposée
p.12/23	Art.3	Ajouter que la signature manuscrite peut être falsifiée relativement aisément, alors qu'une identification, par exemple avec le moyen d'identification électronique qui nécessite le double facteur, rend le consentement beaucoup plus sûr.

Ordonnance sur les aides financières pour le dossier électronique du patient (OFDEP); RS 816.12

Remarques générales

Le canton du Valais approuve la proposition de fournir aux communautés de référence un financement transitoire. En effet, le canton du Valais en tant que co-créateur et financeur de la communauté de référence CARA ainsi que responsable de la mise en place de bureaux physiques d'ouverture de DEP est très conscient des coûts engendrés par ce processus.

Le canton du Valais estime toutefois que les 15 francs proposés ne couvrent de loin pas les coûts réels de l'ouverture d'un DEP. En conséquence, le canton du Valais demande à ce que le montant de l'aide versé par la Confédération soit d'au minimum 50 francs. De plus, il est essentiel que l'aide financière soit octroyée de manière rétroactive pour les DEP déjà ouverts. Cela afin d'encourager les communautés de référence qui ont fait les plus grands efforts jusqu'à présent.

Commentaires concernant les différents articles

Article

Art.3

Commentaire

La proposition de 15 francs par ouverture DEP est insuffisante.

CARA a ouvert plus de 13'000 DEP dans différents cantons, de différentes manières (inscription à un bureau ou inscription en ligne) et avec différents moyens d'identification électronique (MIE). L'expérience de terrain permet d'affirmer que le montant de 15 francs est insuffisant pour véritablement stimuler le déploiement.

Lors d'une ouverture complète en présentiel, les tâches suivantes sont effectuées : information à la patiente ou au patient ; création du compte MIE ; validation de l'identité ; remplissage du consentement ; création du DEP ; réalisation de la 1^{ère} connexion, ou dans le cas d'une ouverture en ligne, envoi des codes temporaires

Modification proposée

¹ Les communautés de référence reçoivent 50 francs par dossier électronique du patient ouvert.

	<p>au patient. CARA accompagne également les patients dans l'attribution initiale de droits d'accès et dans la demande de publication de document aux institutions de santé.</p> <p>Au final, même sans compter la demande de documents ou l'attribution de droits d'accès, il faut compter entre 75 et 100 francs par ouverture de DEP. A ce montant, il faut encore ajouter les couts d'exploitation des outils qui sont facturés par les fournisseurs à la communauté, comme le MIE en lui-même, la vidéo-identification le cas échéant, les outils de gestion des consentements ou encore la partie de la plateforme Post E-Health utilisée pour créer le DEP. Une aide financière d'au minimum 50 francs est nécessaire.</p> <p>A noter que l'aide fournie au patient pour demander des documents à certaines institutions et attribuer des droits d'accès initiaux, même si elle ne relève pas d'une obligation légale, permet rapidement d'augmenter l'utilité du DEP.</p>	
Commentaires concernant le rapport explicatif		
Page / Article	Commentaire	Modification proposée
	Aucun	